



COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

Règlement intérieur

(Adopté lors du Comité Directeur du 12 octobre 2019)

SOMMAIRE

	Pages n°
TITRE I - REGLEMENTATION GENERALE	3
TITRE II - COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE	3
TITRE III - RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION	3-4-5
Article 1 - Le Président	
Article 2 - Le secrétaire	
Article 3 – Les présidents des commissions d'arbitrage des ligues	
Article 4 - Les délégués aux sports scolaire et universitaire	
Article 5 - Le président de la commission d'arbitrage pour l'Outremer	
TITRE IV - CONDITIONS D'ACCES AU GRADE D'ARBITRE	5-6
Article 1 - Conditions générales	
Article 2 - Arbitre régional	
Article 3 - Arbitre national	
Article 4 - Arbitre international 2 ^{ème} et 1 ^{ère} catégorie	
TITRE V - PERTE DE LA QUALITÉ D'ARBITRE	6
La perte de la qualité d'arbitre sur le territoire français	
TITRE VI - TENUE DES ARBITRES	6-7
TITRE VII - DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES	7
TITRE VIII - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	
• Imprimé de déclaration d'incivilité	8
• Organigramme	9

COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Placée sous l'autorité du comité directeur de la fédération, cette commission est chargée de faire appliquer les règlements techniques, sportifs et d'arbitrage édités par la FFHM et par la fédération internationale IWF, à laquelle la FFHM est affiliée.

Elle valide la liste des arbitres et des membres du jury pour toutes les compétitions nationales, sur proposition du président de la commission d'arbitrage de la ligue organisatrice.

Elle décide du contenu des examens théoriques d'arbitres régionaux et nationaux (les examens d'arbitres internationaux relevant de l'IWF).

Elle délègue aux présidents des commissions d'arbitrage des ligues les examens d'arbitres régionaux et nationaux de leur secteur en partenariat avec leurs correspondants locaux en fonction d'un calendrier transmis à la CNA en début de saison.

Ses moyens de communication sont :

- Le site internet fédéral (<http://ffhm.fr/Federation/Arbitrage>)
- La revue fédérale
- Le courrier électronique
- Le courrier postal

La CNA se réunira au moins une fois par an, en début de saison sportive.

TITRE II COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

- Un président responsable de cette commission désigné par le comité directeur de la fédération.
- Un secrétaire proposé par le président de la CNA.
- Les présidents des commissions d'arbitrage de chaque ligue y compris les ligues outremer.
- Un délégué pour le sport scolaire proposé par le président de la CNA au comité directeur
- Un délégué pour le sport universitaire proposé par le président de la CNA au comité directeur

Le président, le secrétaire général, le trésorier et le DTN de la FFHM, ainsi que le président de la Commission Technique Haltérophilie et le président de la Commission Technique Musculation Santé Bien-être assistent avec voix consultative à la CNA.

TITRE III RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Article 1 - Le président

- Valide la liste des arbitres proposée par le président de la commission d'arbitrage de la ligue organisatrice pour les finales nationales

- Coordonne les formations d'arbitres
- Etablit l'ordre du jour et organise les réunions de cette commission.
- Assure le lien avec l'IWF (demande des timbres, pins, cravates et foulards pour les arbitres internationaux, transmission des dossiers d'examens internationaux)
- En partenariat avec le Président de la FFHM, il prend part à la désignation des arbitres officiant à l'international

Article 2 - Le secrétaire

- Assiste le président de la CNA dans l'exercice de ses missions.
- Tient à jour la liste des arbitres licenciés et la diffuse sur le site internet de la FFHM selon les informations fournies par les responsables de l'arbitrage des ligues

Article 3 – Le président de la commission d'arbitrage de ligue ou son délégué

- Doit être arbitre national au minimum.
- Membre du comité directeur de la ligue dont il dépend
- Désigné par le comité directeur de la ligue dont il dépend pour être le correspondant de la CNA
- Officie lors des finales nationales se déroulant dans son secteur et supervise le bon déroulement des épreuves. (Rôle de délégué fédéral)
- Veille au respect du cahier des charges (conformité du matériel de compétition, sono, chronomètre, écrans d'affichage...) avec l'organisateur.
- Si les exigences réglementaires ne sont pas remplies, consigne les faits dans un procès-verbal transmis à la FFHM qui agira en conséquence.
- Dans le cas de finales nationales sur son secteur, il propose les arbitres qui officieront et renseigne la fiche récapitulative des frais du corps arbitral qu'il transmet au président de la CNA pour validation
- Contrôle la tenue des arbitres et des athlètes (s'il n'y a pas de contrôleur technique) et la licence des arbitres, remplit les livrets individuels d'arbitrage. (Ou passeports) (s'il n'y a pas de jury)
- Organise régulièrement des stages de formation ou de recyclage d'arbitres. Sous réserve d'être licencié à la FFHM, ces stages sont ouverts aux entraîneurs de clubs s'ils en font la demande
- Organise un examen pratique en cours de saison pour les jeunes officiels UNSS, si le besoin s'en fait ressentir
- Tient à jour le fichier des arbitres actifs de sa ligue, leur activité, ainsi que leurs coordonnées.
- Fait parvenir au président de la CNA ainsi qu'au secrétaire, le dossier de résultats d'examens d'arbitres.
- Diffuse les informations aux correspondants d'arbitrage locaux ou directement aux clubs.

Article 4 – Le délégué au sport scolaire et le délégué au sport universitaire

- Par le biais de commissions mixtes, ils assurent le relais entre les instances sportives de l'UNSS et de la FFSU et la CNA pour l'arbitrage des compétitions d'haltérophilie ou de musculation
- Coordonnent le travail du jury lors des championnats de France UNSS.
- UNSS : valide la formation théorique des « Jeunes Officiels ».
- UNSS : propose en accord avec les responsables de l'UNSS, leur accès au niveau national UNSS, leur permettant l'accès au diplôme d'arbitre régional FFHM à l'âge de 16 ans en étant dispensés de l'examen théorique (*cf convention signée entre la FFHM et l'UNSS*)

Article 5 – Le président de la commission d'arbitrage pour l'Outremer

- Apporte son éclairage spécifique selon les dossiers évoqués.
- Organise les examens d'arbitres régionaux et nationaux en conformité avec la réglementation de la CNA.
- Transmet au bureau de la CNA les dossiers de résultats d'examens d'arbitres régionaux et nationaux
- Transmet au bureau de la CNA les candidatures aux examens d'arbitres internationaux organisés par la FFHM.
- Toute demande d'inscription à un examen d'arbitre international se déroulant sur le territoire de l'outremer devra être validée en amont par le bureau de la CNA.
- Les dossiers d'examens internationaux devront être adressés au bureau de la CNA pour validation et envoi à l'IWF

TITRE IV CONDITIONS D'ACCES AU GRADE D'ARBITRE

. Article 1 – Conditions générales

- Licence
Toute personne désirant se présenter à un examen d'arbitre doit être licenciée auprès de la FFHM
- Il n'est pas possible de valider un examen pratique lors d'une compétition masters et minimes.

Article 2 – Arbitre régional d'haltérophilie

- Age minimum 16 ans à la date de l'examen pratique.
- Être licencié à la FFHM depuis deux années consécutives au moment du dépôt de la candidature.
- Candidature adressée par le club au président de la ligue dont il dépend, qui transmet à son président de la commission d'arbitrage de ligue.
- Doit suivre une formation pour pouvoir se présenter à l'examen d'arbitre

L'examen est organisé en deux parties :

Partie théorique : à l'aide d'un questionnaire élaboré par la Commission Nationale d'Arbitrage. Le candidat doit obtenir au moins 90% de réussite à l'examen.

Partie pratique : elle se déroule sur convocation lors d'une compétition organisée par le comité départemental ou la ligue. Le jury d'examen est composé de trois arbitres de niveau national au minimum, distincts de ceux officiant sur le plateau.

Le candidat doit arbitrer au moins 90 essais réussis ou non. Pour réussir l'examen, il doit avoir jugé correctement 95% de ces essais. Trois candidats possibles par plateau.

Le bureau de la CNA validera et enregistrera les résultats à réception des dossiers transmis par le responsable d'arbitrage de ligue

Article 3 - Arbitre national d'haltérophilie

Doit avoir officié sur les différents postes d'officiel technique sur 9 compétitions différentes durant 2 ans minimum de date à date sans interruption de licence. Le président de la commission d'arbitrage de la ligue validera la candidature.

Candidature adressée par le club au président de la ligue dont il dépend, qui transmet à son président de la commission d'arbitrage de la ligue.

L'examen est organisé en deux parties :

Partie théorique : à l'aide d'un questionnaire élaboré par la Commission Nationale d'Arbitrage. Le candidat doit obtenir au moins 90% de réussite à l'examen.

Partie pratique : elle se déroule lors d'une compétition sélective aux finales nationales ou lors d'une finale nationale (hors Minimes et Masters) sur convocation.

Le jury d'examen est composé de trois arbitres internationaux distincts de ceux officiant sur le plateau, sauf dérogation du bureau de la CNA.

Le candidat doit arbitrer au moins 100 essais réussis ou non. Pour réussir l'examen, il doit avoir jugé correctement 95% de ces essais. Deux candidats possibles par plateau lors des compétitions sélectives aux finales nationales et un candidat par plateau lors des finales nationales.

Le bureau de la CNA validera et enregistrera les résultats à réception des dossiers transmis par le président d'arbitrage de la ligue.

Article 4 - Arbitre international d'haltérophilie 2^{ème} et 1^{ère} catégorie

Voir réglementation IWF

TITRE V PERTE DE LA QUALITÉ D'ARBITRE

- La perte de la qualité d'arbitre sur le territoire national

L'arbitre, quel que soit son grade, perd sa qualité d'arbitre sur le territoire national pour les raisons suivantes :

- Absence de licence pendant une saison
- Démission
- Suspension par la commission disciplinaire.

Pour retrouver sa qualité d'arbitre, il devra participer à un stage de recyclage et remplir la fiche d'examen en y apposant la mention recyclage. Il sera réintégré à la date du stage.

TITRE VI TENUE DES ARBITRES

La tenue des arbitres est décrite dans le règlement de l'IWF 2019, disponible sur le site internet de l'IWF et de la FFHM.

- Pantalon ou jupe bleu-marine (pas de jean)
- Veste bleu marine
- Chemise blanche
- Chaussures noires
- Cravate ou foulard à l'effigie de l'IWF, de la FFHM pour les arbitres régionaux ou nationaux

Les arbitres arboreront un écusson indiquant leur niveau d'arbitrage sur la poche gauche de leur veste.

Chaque arbitre doit présenter au président du jury sa licence FFHM lorsqu'il officie en compétition sur le territoire français, ainsi que son carnet d'arbitrage ou son passeport sportif ou tout autre document officiel émis par la FFHM. En l'absence de jury, notamment lors des championnats par équipes, les arbitres devront déposer leur licence sur la table de pesée, à la vue de tous puis au secrétariat de compétition en charge de renseigner son carnet d'arbitrage ou son passeport sportif ou tout autre document officiel émis par la FFHM.

Dans toutes les compétitions individuelles ou par équipes, les arbitres doivent être en tenue réglementaire. Le président du jury, ou le délégué fédéral ou les arbitres présents en l'absence de jury, devront demander à l'arbitre de mettre une tenue réglementaire s'il y a manquement. Dans l'impossibilité pour celui-ci de se conformer au règlement, il pourra être interdit d'arbitrage pour cette compétition et dans le cas d'une compétition par équipe, il exposera son équipe aux mêmes sanctions que celles qui sont prévues par le règlement sportif d'haltérophilie pour une équipe sans arbitre. Un rapport d'incivilités et de non-respect des règlements fédéraux sera rédigé par le président du jury ou le délégué fédéral ou les arbitres présents en l'absence de jury. Ce rapport sera transmis au Président de la FFHM. Ce dernier prendra la décision qui s'impose en matière de pénalité prévue dans le règlement sportif d'haltérophilie. Une copie de ce rapport et de la décision seront adressées au président de la CNA.

TITRE VII DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

En cas de comportement irrespectueux envers un arbitre, quelle que soit sa fonction, le jury, ou, en cas d'absence de jury, le délégué fédéral ou les arbitres, ont la possibilité de rédiger un rapport d'incivilité qui sera transmis au Président de la FFHM, ce dernier saisira la commission de discipline après avis du Comité d'Éthique. Une copie de ce rapport sera adressée au président de la CNA. En l'absence de jury, ce sont les arbitres qui rédigent le rapport.

Si la commission de discipline est saisie, le président de la CNA en informe le responsable président de la commission des arbitres de la ligue concernée et lui transmet la date de réunion de la commission de discipline afin qu'il transmette l'information à ses collègues arbitres.



RAPPORT D'INCIVILITÉ ET DE NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS FEDERAUX

1- Complété par –

Arbitre Responsable territorial Correspondant régional Délégué Fédéral

Nom et lieu de l'épreuve –

Date de l'épreuve –

2- Objet du rapport –

Incivilité (insulte, menace, violence, etc.) envers un officiel

Incivilité (insulte, menace, violence, etc.) envers un athlète

Non-respect des règlements fédéraux

3- Rapport complémentaire –

4- Signature

Nom de la personne qui a rédigé le rapport

Signature de la personne qui a rédigé le rapport

Date _____



COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE



PRÉSIDENT - Bernard HOUËT - *Arbitre internationale 1*



SECRÉTAIRE - Robert MANLAY - *Arbitre internationale 1*



LIGUE AUVERGNE - RHÔNE-ALPES - Véronique ROCHE-GILLET - *Arbitre Nationale*



LIGUE BRETAGNE - Michel LEBLOA - *Arbitre internationale 1*



LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - Hervé BOURDENET - *Arbitre internationale 1*



LIGUE CENTRE - VAL DE LOIRE - Grégory BOURBONNAIS - *Arbitre National*



LIGUE GRAND EST - Jean Luc SCHATZ - *Arbitre internationale 1*



LIGUE HAUTS DE FRANCE - Alexis JEROME - *Arbitre National*



LIGUE ÎLE DE FRANCE - Amandine BASSI-YVEN - *Arbitre Internationale 2*



LIGUE NORMANDIE - Jacques CORNEILLET - *Arbitre Internationale 2*



LIGUE NOUVELLE AQUITAINE - Guy VINCENT - *Arbitre Internationale 2*



LIGUE OCCITANIE - Bernard SOTO - *Arbitre Internationale 1*



LIGUE PAYS DE LA LOIRE - Michel SOTO - *Arbitre Internationale 1*



LIGUE SUD - Marcel FAUCHER - *Arbitre Internationale 2*



UNSS - Jean Marc NEUSY - *Arbitre National*



FFSU - Christiane FORT - *Arbitre Internationale 1*